



Arrêté mis en ligne le 8 août 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle dynamique commerciale  
**Service commerces et marchés**  
DP/A-2022.307

## **ARRETE** **DU MAIRE DE LIBOURNE** **« Fais-moi danser en Libournais » - Août 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Monsieur Eric LARAPIDIE, président de l'association « Fais-moi danser en Libournais » sise 56 rue Chaperon Grangère à Libourne, d'organiser la manifestation « Fais-moi danser en Libournais », Esplanade François Mitterrand, les 11, 12, 13, 18, 19, 20, 25, 26 et 27 août 2022, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### **ARRETE**

Article 1. L'association « Fais-moi danser en Libournais » sise 56 rue Chaperon Grangère à Libourne est autorisée à organiser la manifestation « Fais-moi danser en Libournais », Esplanade François Mitterrand, les 11, 12, 13, 18, 19, 20, 25, 26 et 27 août 2022.

Article 2. A cette occasion, **six places de stationnement seront interdites au public et réservées aux véhicules des organisateurs, place Decazes, côté Bastide, le long du terre-plein, portion comprise entre le n°10 et n°12, de 14h00 à minuit**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- du 11 au 13 août 2022
- du 18 au 20 août 2022
- du 25 au 27 août 2022

Article 3. Monsieur Eric LARAPIDIE devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il demeurera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 4. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.



Vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Maire,



**FAIS-MOI DANSER A LIBOURNE**  
**11-12-13/18-19-20/25-26-27 AOÛT 2022**  
**ESPLANADE F. MITTERRAND**  
**Places de stationnement**

